

SOCIETE FONCIERE LYONNAISE

Société anonyme à Conseil d'administration au capital de 86.127.576 €
Siège social : 151, rue Saint-Honoré - 75001 PARIS
552.040.982 RCS PARIS - SIRET n° 552.040.982.00076
Code NAF : 702 C

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL **DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE** **DU 4 MAI 2006**

L'an deux mil six, le quatre mai, à onze heures, les actionnaires de la SOCIETE FONCIERE LYONNAISE se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire dans l'immeuble WASHINGTON PLAZA sis 42 rue Washington à Paris 8^e (bâtiment Artois, 9^{ème} étage), sur convocation du Conseil d'Administration.

Conformément aux statuts, M. Yves MANSION, Président du Conseil d'Administration, prend la présidence de l'Assemblée et ouvre la séance.

Il est procédé à la formation du bureau.

M. le Président, après s'être fait présenter la feuille de présence, appelle, pour l'assister comme scrutateurs, les deux plus forts actionnaires soit par eux-mêmes, soit comme mandataires, et acceptant ces fonctions.

Les deux premiers qui répondent à l'appel de leur nom sont :

- Monsieur Juan José BRUGERA CLAVERO,
représentant la société COLONIAL,
possédant **25** actions, représentant **34.180.921** actions,
et disposant de **34.180.946** voix ;
- Monsieur Hugues GRIMALDI,
représentant la société PREDICA,
représentant **4 126 375** actions et disposant de **4 126 375** voix.

Lesquels sont appelés aux fonctions de scrutateurs et prennent place au bureau.

Le bureau désigne Monsieur François SEBILLOTTE pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Le bureau ainsi constitué se fait présenter :

- un exemplaire du Bulletin des Annonces Légales Obligatoires en date du 24 mars 2006, contenant l'avis de réunion valant avis de convocation, faisant connaître l'ordre du jour et les résolutions proposées par le Conseil d'Administration ;
- la lettre adressée à l'Autorité des Marchés Financiers – AMF – le 24 mars 2006 comportant une copie dudit avis de réunion avec indication de la date prévue de parution au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires ;
- le numéro 44, certifié par l'imprimeur, du journal "Le Publicateur Légal" du 14 avril 2006 publiant l'avis de convocation ;

- la lettre de convocation adressée aux actionnaires nominatifs ;
- la lettre de convocation, adressée en recommandée, aux Commissaires aux comptes avec les avis de réception ;
- la feuille de présence et les formules de vote mixtes des actionnaires représentés ou ayant voté par correspondance ;
- le bilan, le compte de résultat et l'annexe établis au 31 décembre 2005 ;
- le bilan, le compte de résultat et l'annexe consolidés établis au 31 décembre 2005 ;
- le rapport annuel, qui a été déposé le 12 avril 2006 à l'Autorité des Marchés Financiers – AMF - et enregistré sous le n° D 06-0256 ;
- le rapport spécial à l'Assemblée sur les options de souscription et d'achat d'actions (art L.225-184) ;
- le rapport spécial à l'Assemblée sur les opérations d'achat d'actions (art L.225-209) ;
- le rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice 2005 ;
- le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice 2005 ;
- le rapport des Commissaires aux Comptes sur le rapport du Président du Conseil d'Administration décrivant les procédures de contrôle interne,
- le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées à l'article L. 225-38 et suivants du Code de Commerce ;
- l'attestation, établie par les Commissaires aux Comptes, relative aux sommes versées pour l'exercice 2005 aux cinq personnes de la Société les mieux rémunérées;
- l'attestation des Commissaires aux Comptes sur le montant du bénéfice net, des capitaux propres et de la valeur ajoutée relative à la participation des salariés de l'Entreprise ;

M. le Président déclare que la présente Assemblée Générale a été convoquée dans les formes et délais prescrits par la réglementation en vigueur.

M. le Président rappelle que l'ordre du jour sur lequel MM. les actionnaires sont appelés à délibérer est le suivant :

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
- Rapport joint du Président du Conseil d'Administration (article L. 225-37 du Code de commerce) ;
- Rapport de gestion du Groupe ;
- Rapport spécial du Conseil d'Administration sur les options de souscription et d'achat d'actions ;
- Rapport spécial du Conseil d'Administration sur la réalisation des opérations d'achat d'actions (article L. 225-209 du Code de commerce) ;

- Rapport sur le contrôle interne des Commissaires aux comptes ;
- Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005 ;
- Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés ;
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2005 et quitus aux Administrateurs ;
- Affectation du résultat ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2005 ;
- Renouvellement du mandat de Monsieur José Maria GRAU GREOLES, Administrateur ;
- Ratification de la nomination provisoire de Monsieur Eduardo MENDILUCE FRADERA, Administrateur ;
- Autorisation à conférer au Conseil d'Administration à l'effet d'acheter, de conserver ou de transférer des actions Société Foncière Lyonnaise ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

La feuille de présence, dûment émargée par les actionnaires présents et représentés, est certifiée exacte par le bureau.

Le bureau constate, d'après la feuille de présence, à laquelle sont annexées les formules de vote, que les actionnaires présents ou représentés sont au nombre de **80**, qu'ils possèdent ou représentent **39.125.609** actions, disposant de **39.125.609** voix.

Après ces diverses vérifications, le bureau constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée, qu'elle représente plus du cinquième des actions ayant le droit de vote composant le capital social, et qu'elle peut valablement délibérer.

M. le Président donne lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration, de son rapport sur le fonctionnement du Conseil et sur les procédures de contrôle interne prévu par l'article L 225-37 du Code de Commerce, du rapport spécial du Conseil d'Administration sur les options de souscription et d'achat d'actions ainsi que du rapport spécial du Conseil d'Administration sur la réalisation d'opérations d'achat d'actions (article L. 225-209 du Code de commerce).

Il donne ensuite la parole aux Cabinets Deloitte & Associés et PricewaterhouseCoopers Audit SA pour la lecture du rapport général sur les comptes de l'exercice, du rapport sur les comptes consolidés, du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées par l'article L.225-38 et suivants du Code de Commerce ainsi que du rapport des Commissaires aux Comptes sur le rapport du Président du Conseil d'Administration décrivant les procédures de contrôle interne.

Après lecture de ces documents, M. le Président informe l'Assemblée que, conformément à la loi, les documents soumis à son approbation ont été préalablement communiqués au Comité d'Entreprise lors de sa réunion du 27 février 2006 et que celui-ci n'a présenté aucune observation à leur sujet.

Il donne ensuite la parole aux actionnaires qui auraient des explications complémentaires à demander.

Après avoir répondu aux questions des actionnaires et avant de mettre aux voix les résolutions, M. le Président précise que les huit résolutions relèvent de la compétence d'une Assemblée Ordinaire ; elles n'exigent par conséquent qu'un quorum du cinquième des actions composant le capital et l'approbation par une majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

M. le Président met alors aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION (Approbaton des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2005 et quitus aux Administrateurs)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et des rapports des Commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2005, lesquels font apparaître un bénéfice de 49.960.562,98 euros. Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux Administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

L'assemblée générale prend acte des modifications apportées à la présentation des comptes annuels et aux méthodes d'évaluation desdits comptes, telles qu'elles sont décrites et justifiées dans l'Annexe des comptes.

Cette résolution est adoptée par **39.125.609** voix.

DEUXIEME RESOLUTION (Affectation du résultat)

L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires :

- constate que le bénéfice comptable de l'exercice clos le 31 décembre 2005, après impôts et dotation aux provisions, s'élève à 49.960.562,98 euros,
- décide de prélever sur le bénéfice comptable de l'exercice clos le 31 décembre 2005 la somme de 15.320,20 euros affectée à la réserve légale qui serait ainsi portée à 10 % du capital social,
- constate que le bénéfice distribuable de l'exercice, après affectation à la réserve légale et compte tenu du report à nouveau antérieur, est déterminé comme suit :

Bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2005	49.960.562,98 euros,
Report à nouveau antérieur	115.051.467,46 euros,
Dotation à la réserve légale	15.320,20 euros
Soit le bénéfice distribuable	164.996.710,24 euros.

- décide, sur proposition du Conseil d'Administration :
 - le versement aux actionnaires, à titre de dividende, de 90.433.954,80 euros, soit un dividende unitaire net par action fixé à 2,10 euros, étant précisé qu'un acompte de 0,70 euro par action a été distribué en octobre 2005, le solde à distribuer étant de 1,40 euro par action;
 - le solde, soit 74.562.755,44 euros, étant reporté à nouveau.
- décide que le solde du dividende à distribuer sera mis en paiement le 10 mai 2006 et, les actions possédées par la Société à cette date ne donnant pas droit à dividende, que le montant correspondant sera affecté au compte « report à nouveau »,
- confère au Conseil d'Administration tous pouvoirs à l'effet de constater s'il y a lieu le montant des bénéfices effectivement distribués et le montant affecté au report à nouveau.

Il est précisé que :

- l'acompte sur dividende est éligible à la réfaction de 50 % mentionnée au 2° du 3 de l'ancien article 158 du Code général des impôts (*Loi n° 2003-1311 du 30 décembre 2003 art. 93 Finances pour 2004*), lorsque les bénéficiaires sont des personnes physiques fiscalement domiciliées en France,
- le solde du dividende à distribuer est éligible à la réfaction de 40 % mentionnée au 2° du 3 du nouvel article 158 du Code général des impôts (*Loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 art. 76 I Finances pour 2006*), lorsque les bénéficiaires sont des personnes physiques fiscalement domiciliées en France.

Les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Dividende par action	Avoir fiscal	Revenu réel
2002	1,20 €	0,60 € ⁽¹⁾ 0,12 € ⁽²⁾	1,80 € ⁽¹⁾ 1,32 € ⁽²⁾
2003	1,80 € dont 1,38 € ⁽³⁾ et 0,42 € ⁽⁴⁾	0,21 € ⁽¹⁾ 0,04 € ⁽²⁾	2,01 € ⁽¹⁾ 1,84 € ⁽²⁾
Exercice	Dividende par action		
2004	2,05 € dont 0,70 € ⁽⁵⁾ et 1,35 € ⁽⁶⁾		

(1) Calculé à 50 % pour les personnes physiques et certaines personnes morales ayant la qualité de société mère (art. 145 CGI).

(2) Calculé à 10 % pour les autres personnes morales.

(3) Imputé sur le montant des bénéfices exonérés, n'ouvrant pas droit à avoir fiscal.

(4) Imputé sur le montant des bénéfices non exonérés, auquel s'ajoute un avoir fiscal.

(5) Acompte sur dividende n'ouvrant droit ni à avoir fiscal, ni à réfaction (acompte versé le 10/12/2004).

(6) Éligible à la réfaction de 50 % mentionnée au 2° du 3 de l'ancien article 158 du Code général des impôts (*Loi n° 2003-1311 du 30 décembre 2003 art. 93 Finances pour 2004*).

Cette résolution est adoptée par **39.125.609** voix.

TROISIEME RESOLUTION (*Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2005*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés au 31 décembre 2005 ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le rapport sur la gestion du Groupe inclus dans le rapport de gestion.

Cette résolution est adoptée par **39.125.609** voix.

QUATRIEME RESOLUTION (*Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions relevant de l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée par **39.125.574** voix, 35 voix par correspondance ayant voté contre.

CINQUIEME RESOLUTION (*Renouvellement du mandat de Monsieur José Maria GRAU GREOLES, Administrateur*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur José Maria GRAU GREOLES vient à expiration, décide de le renouveler pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Monsieur José Maria GRAU GREOLES a fait savoir qu'il acceptait le renouvellement de ses fonctions d'administrateur et qu'il satisfaisait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne le cumul de mandats qu'une même personne peut occuper et, qu'il satisfaisait à la règle de limite d'âge fixée par les statuts.

Cette résolution est adoptée par **38.775.767** voix, 349.842 voix par correspondance ayant voté contre.

SIXIEME RESOLUTION (*Ratification de la nomination provisoire de Monsieur Eduardo MENDILUCE FRADERA, Administrateur*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ratifie la nomination faite à titre provisoire par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 22 juillet 2005, aux fonctions d'administrateur de :

Monsieur Eduardo MENDILUCE FRADERA, calle Sant-Guillem 17 SA, Barcelone, Espagne, en remplacement de Francisco CASALS, en raison de sa démission.

En conséquence :

Monsieur Eduardo MENDILUCE FRADERA exercera ses fonctions pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée tenue dans l'année 2008 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2007.

Cette résolution est adoptée par **38.775.767** voix, 349.842 voix par correspondance ayant voté contre.

SEPTIEME RESOLUTION (*Autorisation à conférer au Conseil d'Administration à l'effet d'acheter, de conserver ou de transférer des actions Société Foncière Lyonnaise*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial établi conformément à l'article L. 225-209 alinéa 2 du Code de commerce,

- ✎ met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 21 avril 2005 par sa quinzième résolution ordinaire, d'acheter des actions de la Société,
- ✎ autorise, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, la Société à acheter ses propres actions, dans la limite de 10 % du montant du capital social existant au jour de la présente assemblée dans les conditions suivantes :
 - le prix maximum d'achat ne devra pas excéder 65 euros par action, étant précisé qu'en cas d'opérations sur le capital, notamment par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, et/ou de division ou de regroupement des actions, ce prix sera ajusté en conséquence ;

En conséquence, le montant maximum des fonds destinés au programme de rachat s'élève à 279.914.570 euros, tel que calculé sur la base du capital social au 31 mars 2006, ce montant maximum pouvant être ajusté pour tenir compte du montant du capital au jour de l'assemblée générale ;

- cette autorisation est valable pour une période de dix-huit mois ;
- les acquisitions réalisées par la Société en vertu de la présente autorisation ne peuvent en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, plus de 10 % des actions composant le capital social ;
- l'acquisition ou le transfert de ces actions peut être effectué, y compris en période d'offre publique sous réserve que celle-ci soit intégralement réglée en numéraire, dans les conditions et limites, notamment de volumes et de prix, prévues par les textes en vigueur à la date des opérations considérées, par tous moyens, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs ou par le recours à des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'Administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'Administration appréciera.

Ces achats d'actions pourront être effectués en vue de toute affectation permise par la loi, les finalités de ce programme de rachat d'actions étant :

- d'allouer des actions aux salariés du groupe Société Foncière Lyonnaise et notamment dans le cadre (i) de la participation aux résultats de l'entreprise, (ii) de tout plan d'achat ou d'attribution gratuite d'actions au profit des membres du personnel dans les conditions prévues par la loi, en particulier par les articles L. 443-1 et suivants du Code du travail ou (iii) de tout plan d'options d'achat ou d'attribution d'actions gratuites au profit des salariés et mandataires sociaux ou de certains d'entre eux,
- d'assurer la liquidité de l'action Société Foncière Lyonnaise par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers,
- de mettre en place et d'honorer des obligations liées à des titres de créance convertibles en titres de propriété et notamment de remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tous moyens immédiatement ou à terme à des actions,
- de conserver des actions pour remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe.

Le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital.

Le Conseil d'Administration informera chaque année l'assemblée générale des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution, conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation, pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, établir tous documents notamment d'information, effectuer toutes formalités, en ce compris affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes finalités poursuivies, et toutes déclarations auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

Cette résolution est adoptée par **38 859 970** voix, 179 175 voix par correspondance ayant voté contre et 86 464 voix s'étant abstenues.

HUITIEME RESOLUTION (*Pouvoirs en vue des formalités*)

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution est adoptée par **39.125.609** voix.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, M. le Président remercie les assistants et lève la séance.

De tout ce que dessus a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau et le Secrétaire.

Pour extrait certifié conforme,

Yves MANSION,
Président-Directeur Général.